

Référence : C.N.742.2016.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES 2, 6 ET 7¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1^{er} octobre 2016, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'ont pas communiqué au Secrétaire général une objection aux propositions d'amendements aux annexes 2, 6 et 7 de la Convention TIR adoptées par le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) lors de sa soixante-troisième session qui a eu lieu à Genève les 10 et 11 février 2016.

Par conséquent, conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 60 de la Convention, les amendements entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes le 1^{er} janvier 2017.

Le 7 octobre 2016



¹ Voir notification dépositaire C.N.124.2016.TREATIES-XI.A.16 du 4 avril 2016 (Proposition d'amendements à l'annexe 2, l'annexe 6 et l'annexe 7).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.